

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017
COMPTE RENDU

Le 22 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 14.06.2017

PRESENTS Mrs DEGEZ, MARTINEZ, FOILLERET, AIUDI, ROCHE, BURNICHON, NOELL, RATINET, Mmes BERGER, GAUTHIER, MAZUIR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

EXCUSES : Mrs MATHIEUX Jean et POMMATAU Laurent

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanisme
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Enquête publique
- ❖ Tarif location salle polyvalente
- ❖ Travaux toit ancienne école
- ❖ Projet aménagement ancienne école
- ❖ Tarif TAPS
- ❖ Consultation restreinte MOE
- ❖ Demande subvention
- ❖ Recensement population 2018
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'alerte canicule est déclenchée depuis ce mardi ainsi que les consignes à appliquer.

Concernant l'incendie survenu en début de semaine, Monsieur le Maire informe que l'origine du feu n'a pas été détectée par les pompiers.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers pour le bon déroulement des 4 tours des élections présidentielles et législatives.

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 11 mai 2017 a été approuvé.

❖ Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Lancement de la procédure de cession du chemin rural de la Terre de Seillon

Vu le code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Cde des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3 à 134-30 ;

Suite à la prise de possession consécutive aux opérations de remembrement de la commune de Revonnas en 1983, le chemin de la Terre de Seillon s'est trouvé amputé de sa partie Sud-Est sur environ les trois-quarts de sa longueur.

Il permettait de relier au Nord la RD 81a à la Voie Communale à Caractère de Chemin N°8, anciennement VC 2, au Sud-Est.

La partie Nord de ce chemin faisant l'objet de la présente délibération a cessé d'être affecté au public de ce fait depuis plus de 30 années, et par ailleurs aujourd'hui complètement recouvert par une végétation de zone humide, et traversée par un fossé ouvert insalubre qui mérite un busage.

Cette partie de chemin nécessiterait l'intervention du personnel communal afin du nettoyage périodique des lieux pour éviter l'envahissement des parcelles riveraines.

En 2016, les riverains, M OLIVIER, Mme BEDFER et M ROY, ont sollicité la commune pour se rendre acquéreur chacun pour partie au droit de leur parcelle respective.

La cession de ce tronçon de chemin, qui appartient au domaine privé de la commune, nécessite l'organisation d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **CONSTATE** la désaffectation de Chemin Rural dit de la Terre de Seillon à Sénissiat,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L161-10 du Code Rural de la Pêche Maritime.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

2- Tarif de la salle polyvalente pour l'association Jeunes Pousses

L'association Jeunes Pousses a sollicité la mairie de Revonnas pour la location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose d'appliquer à l'association un tarif spécial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 150 € pour la location d'un jour à l'association Jeunes Pousses.

3- Travaux de rénovation de la salle d'évolution

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EURL CURT Nicolas, pour 4 416.36 € TTC pour la réfection de la toiture partie nord de la salle d'évolution de l'ancienne école, suite à des constats d'infiltration d'eau.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **ACCEPTE** le devis de de l'entreprise EURL CURT Nicolas pour un montant de 4 416.36 € TTC.

4- Projet aménagement ancienne école

Suite à la réception d'une estimation financière du projet, dont certains coûts obligatoires ne sont pas pris en compte, il est proposé que seul les travaux de réhabilitation du logement communal soit réalisés lors de ce mandat afin de ne pas pénaliser financièrement la commune vis-à-vis d'autres investissements d'entretien des biens communaux.

Certains travaux immédiatement nécessaires pourront être envisagés dans les autres locaux de cet ensemble.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du logement communal Pour la réalisation de celui-ci, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire ce projet au budget 2017 et de solliciter des aides pour le financement.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 absentions et 1 voix contre, le Conseil municipal:

- **DECIDE** d'inscrire ce projet au budget principal 2017
- **AUTORISE** le maire à faire des demandes de subventions pour le financement

5- Tarif TAPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de tarification pour les TAPS :

- 2 € la séance pour les deux premiers enfants
- 1 € la séance à partir du 3^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **ACCEPTE** cette proposition de tarif

6- Consultation restreinte de MOE

Pour le projet de réhabilitation du logement communal, la commission travaux a sollicité trois cabinets d'Architecte pour une consultation restreinte.

La commission travaux, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission. La proposition du cabinet Laurent DOSSE, Architecte à Bourg en Bresse a été retenue par la commission travaux comme étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **CONFIE** à Monsieur Laurent DOSSE, architecte à Bourg en Bresse, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement communal,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

7- Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet d'achat d'un défibrillateur qui sera positionné à l'extérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet achat est susceptible de bénéficier d'une aide sénatoriale dans le cadre de la réserve parlementaire pour un montant de la moitié de la valeur HT du défibrillateur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Sénateur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant

❖ **Dossiers urbanisme :**

◆ **Dossier d'urbanisme déposé :**

Deux Déclarations Préalables ont été déposées en mairie :

- **DP 001 321 17 D0008** : Monsieur Sébastien LACROIX

Remplacement de la porte de garage et des fenêtres et fermeture de l'auvent
Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

- **DP 001 321 17 D0009** : Monsieur Jean-Pierre MOLINARA

Mur de soutènement

Le dossier est en cours d'instruction par le service ADS de CA3B

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Une demande d'aliénation a été examinée :

Parcelles section ZA, numéros 329, 347 et 365– Propriétaire « Aménagement Foncier de l'Ain »

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Recensement de la population 2018 :**

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. La commune doit recruter 2 agents recenseurs. Ces postes seront proposés en priorité au personnel communal souhaitant bénéficier de plus d'heures de travail. Le poste de coordinateur communal sera occupé par la secrétaire de mairie.

❖ Travail des commissions :

♦ Commission scolaire/périscolaire :

En raison de la répartition des classes à la rentrée 2017 et du départ à la retraite d'une ATSEM, la répartition des heures des employées communales travaillant à l'école est à réexaminer. La commission concernée va se réunir le 28/07 pour travailler sur le sujet.

Le conseil d'école a eu lieu le 13 juin avec la présentation du bilan de l'année 2016-2017, le projet d'école a été validé par l'IEN. Des demandes de travaux et de matériels ont été formulées auprès de la mairie.

♦ Commission voirie/bâtiments :

▪ *Voirie :*

La signalisation provisoire de l'écluse à l'entrée du village a été suspendue provisoirement car le département souhaitait l'utiliser sur une autre commune. Suite à une réunion sur place avec des représentants du département et du pôle territorial de Ceyzériat, il a été évoqué la possibilité d'une écluse plus courte. Pour cela, les riverains seront consultés et de nouveaux tests seront effectués.

Le droit de tirage voirie de la commune 2017 reste inchangé à celui de 2016. Le conseil municipal décide de la reprise de la bande de roulement de la partie nord du chemin Fortunas, contre Ceyzériat.

▪ *Travaux :*

Pour le terrain multisports, les abords seront à la charge et sous la responsabilité de la commune. Une réflexion doit avoir lieu pour choisir l'aménagement des abords le plus approprié.

L'entreprise Givre a fait une proposition de plan pour le futur espace cinéraire au cimetière. Celui-ci pourra évoluer progressivement en fonction de l'occupation des cavurnes. Un devis a également été réalisé pour un monument ossuaire, qui est obligatoire pour placer les restes des corps des monuments abandonnés qui seront relevés.

La commission travaux se réunira le 1^{er} juillet pour étudier les aspects techniques de la réhabilitation du logement communal et les transmettre à l'architecte pour que celui-ci propose des plans en adéquation avec la volonté des élus

♦ Commission finances :

Suite au refus de la proposition du crédit agricole de rachat de crédit, qui aurait augmenté l'endettement de la commune, le crédit agricole refuse de faire une proposition différente.

Le paiement du FPIC 2017 (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sera entièrement pris en charge par CA3B.

❖ **Questions diverses :**

Suite au courrier, commun avec la commune de Tossiat, envoyé au président de CA3B concernant les retombées économiques d'un projet d'éoliennes sur les deux communes, aucune réponse n'a été reçue pour l'instant.

Le Chef de Corps du CPNI de Revonnas est bénéficiaire d'une décoration. Proposition lui sera faite d'une remise lors de la cérémonie des vœux du conseil municipal 2018

Règlementairement le pouvoir de police spécial de Maire pour les compétences propres à CA3B est transféré automatiquement 6 mois après la mise en place de la structure intercommunale. Le bureau de CA3B propose que les Maires s'opposent à ce transfert de pouvoir de police spécial.

Suite à une délibération prise en 2011, la rétrocession de la voirie du lotissement de la Verchère à la commune a été officialisée par acte notarié.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un calendrier annuel pour les dates de conseils municipaux. Ceux-ci auront lieu tous les derniers jeudi de chaque mois sauf exception.

Les rapports d'observations définitives de la CRC concernant la gestion de la commune de Revonnas au cours des exercices 2012 à 2016 et la gestion de l'Association Activités Loisirs de Revonnas au cours des exercices 2011-2012 à 2014-2015 seront communiqués lors du conseil du vendredi 30 juin, puis disponibles en mairie et sur le site internet de la commune dès le 1^{er} juillet.

**Le Prochain conseil municipal est fixé
au vendredi 30 juin 2017 à 20 heures**